

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT  
~~~~~

Délibération n° 2024-49 du Comité Syndical du vendredi 04 octobre 2024

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HÉRAULT (CAUE 34)

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le défi n°6 de la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault : « Aménager un territoire à taille humaine », et notamment l'objectif 6.3 « Soutenir un aménagement du territoire et un URBANISME respectueux du vivant, de l'environnement, du patrimoine, des paysages » ;

**Considérant** l'approbation du SCoT du Pays Cœur d'Hérault, rendu exécutoire en date du 19 septembre 2023 ;

**Considérant** le partenariat construit depuis plusieurs années avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE 34) ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite signer une nouvelle convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34 (voir annexe).

Le contenu de la mission est le suivant :

- Accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie ;
- Actions de sensibilisation et de formation notamment sur les questions de réinvestissement urbain, de densification et restructuration des milieux pavillonnaires, de préservation des milieux et paysages.

La convention est conclue à la date de la signature, pour une période de 24 mois, renouvelable.

Le coût global de l'intervention est évalué à environ à 5 000€. Toutefois, le CAUE 34 assume entièrement, sur son budget de fonctionnement, les dépenses afférentes à cette mission d'accompagnement.

La participation du Pays correspond donc uniquement à son adhésion au CAUE. (824€ pour 2024)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du Pays au CAUE 34 pour un montant de 824€ pour l'année 2024.
- ✓ **D'Approuver** le cadre et l'objet de la convention.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024**

**Publiée le 07 octobre 2024**  
**Transmise le 07 octobre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**